



Référence : 20220630-RAP-63-0774-INS_MFPM_Cataroux_EAU_APC

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Groslière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED
		0056-00328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
Date du contrôle : 23/06/2022		Précédente visite : 14/06/2022
Inspecteurs :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site, APC
Thème(s) du contrôle • Cessations partielles d'activité du site		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Inspection en salle, bâtiment B146		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015 • Arrêté ministériel du 02/02/98 / ICPE Autorisation • Dossiers de porter à connaissance du préfet		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
	MFP MICHELIN MFP MICHELIN	Spécialiste environnement CAR/CTX Spécialiste Environnement CAR/CTX
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 30 mai 2022 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : les différentes évolutions du site et notamment celles nécessitant une mise à jour de l'arrêté d'autorisation en parallèle des différentes déclarations de cessation partielle d'activité.

I.2 – Constats effectués

- **Plan d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE)**

L'inspection des installations classées informe que le PURE de l'usine de Cataroux est en cours de validation. Un courrier préfectoral est en préparation pour acter les différentes demandes d'exemptions sollicitées au vu des efforts de réduction des consommations d'eau consentis depuis 2003 et des plans d'actions proposés.

- **Raccordement au réseau de chaleur urbain**

Les travaux de raccordement du site de Cataroux au réseau de chaleur urbain sont en cours, notamment rue du Clos four. À terme, le site sera à la fois consommateur et producteur de chaleur pour le réseau, et des économies d'eau sont attendues sur le site (diminution des pertes liées à la production de vapeur). Une thermo-frigo-pompe (fonctionnant au HFO, R1234ze) est envisagée dans le bâtiment B68 afin de récupérer une partie de la chaleur fatale.

- **Positionnement vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel « RSDE » du 24 août 2017**

L'inspection rappelle la nécessité de positionner le site de Cataroux par rapport à l'arrêté ministériel « RSDE » pour finaliser l'arrêté préfectoral complémentaire prenant en compte les diverses modifications apportées à l'usine depuis 2015. **Un modèle de tableau à remplir a été transmis par courriel.**

L'exploitant indique que la STER n'est plus utilisée en continu mais par campagnes selon les besoins de la R&D de l'atelier de traitement de surface et les apports externes devraient diminuer. Les déclarations GIDAF sont réalisées en conséquence : en 2022, le nombre de rejets s'élève à : 4 j/mois en janvier, mars et mai, 5 jours en février, 7 jours en avril avec un dépassement ponctuel en DCO)

L'inspection rappelle de bien continuer à suivre les paramètres à la fréquence requise, dans la mesure du fonctionnement de la STER.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Par lettre de suite, il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments permettant de compléter ses dossiers de porter à connaissance du préfet des modifications du site.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le 1er juillet 2022 L'inspecteur de l'environnement	Le 1er juillet 2022 Pour le directeur régional, La cheffe adjointe de l'UD CAP,
Signé le 30/06/2022	Signé le 01/07/2022	Signé le 01/07/2022